



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 4 JUILLET 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Stéphanie GUISELAIN

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : M. Daniel MACIEJASZ, M. Jean-Marc TELLIER, M. Laurent DUPORGE, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Pierre GEORGET, Mme Denise BOCQUILLET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Steeve BRIOIS.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Jean-Louis COTTIGNY

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT

**RECONSTRUCTION DU COLLÈGE PAUL LANGEVIN À SALLAUMINES -
CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE**

(N°2022-264)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Éducation et notamment son article L.213-2 ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 21/06/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Région Hauts-de-France, la convention de participation financière pour la restructuration de la demi-pension du collège Paul Langevin de Sallaumines, précisant les modalités de versement et les conditions de contrôle et d'utilisation de l'emploi de cette participation, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à percevoir, au nom et pour le compte du Département, la participation financière de la Région Hauts-de-France, pour un montant de 1 200 000 €, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

La recette perçue en application de l'article 2 de la présente délibération est affectée sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	Recette €
Investissement-recette	C03-221C07	1312//90221	Construction et réhabilitation de collèges	1 200 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 4 juillet 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pôle aménagement et développement territorial

Direction de l'immobilier

..... CONVENTION

Objet : Restructuration de la demi-pension du collège Paul Langevin à Sallaumines - convention de participation financière

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur **Jean-Claude Leroy**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 04 juillet 2022

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

D'autre part, la Région des Hauts de France, dont le siège est situé 151 avenue du Président Hoover, 59000 Lille Représenté par Monsieur Xavier Bertrand, Président, agissant en vertu d'une délibération de la Commission Permanente en date du JJ mois AAAA

ci-après désigné par « la Région »

d'autre part.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu :

- L'autorisation de programme inscrite sur le budget 2022

Préambule :

Le Département a décidé de reconstruire le collège Langevin de Sallaumines. Une mutualisation de certains équipements existe avec le lycée La peupleraie, implanté sur la parcelle mitoyenne au collège. Les équipements sportifs et de restauration font l'objet d'une mutualisation entre les deux établissements.

La présente convention concerne la demi-pension du collège, utilisée actuellement par les personnels et les lycéens du lycée La Peupleraie.

Dans le cadre de la reconstruction du collège, une nouvelle demi-pension sera reconstruite. Il a été décidé par les deux collectivités de poursuivre cette mutualisation.

Article 1 – objet :

La présente convention définit la participation à l'investissement de la Région sur la base du prorata des repas fabriqués pour la partie production (140 repas fabriqués/j décomposés en 100 repas/j pour les collégiens et 40 repas/j pour les commensaux) et des surfaces mises à disposition pour la partie salle à manger (sur la base de ce même effectif).

Article 2 – conditions de réalisation des travaux :

Le Département assurera la maîtrise d'ouvrage

Article 3 – montant de la participation financière :

Sur la base des effectifs repris ci-dessus, la participation à l'investissement de la région a été fixée à 1 200 000 €.

La convention de fonctionnement actuelle resterait en usage.

Article 4 – modalités de versement :

Le versement de cette participation financière se fera sur le compte bancaire suivant :

CODE BANQUE : ■■■■■ CODE GUICHET : ■■■■■

N° DE COMPTE : ■■■■■■■■■■■ CLE : ■■■

Selon les modalités suivantes :

- 600 000 € l'année suivante à l'engagement des travaux de l'opération soit 50% sur la base d'émission d'un titre de recettes
- 600 000 € l'année de mise en service de l'équipement soit 50% sur la base d'émission d'un titre de recettes.

La participation financière pourra être annulée dans un délai de trois ans à compter de la date d'exécutoire de la présente convention si l'attributaire n'a pas justifié de l'achèvement des travaux.

Article 5 – usage de la demi-pension :

En raison de la participation financière consentie par la Région et comme indiqué dans le règlement départemental de la restauration, celle-ci bénéficiera de plein droit de l'accès à la demi-pension du collègue, pour un effectif de 100 lycéens et 40 commensaux, pour une période de

La participation de la Région au fonctionnement de la demi-pension (personnels et coûts des repas) relève des dispositions générales inscrites dans le cadre du règlement départemental de la restauration.

Article 6 – modification :

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Lieu, le jour JJ mois AAAA
en X exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais

Le Président du Conseil départemental

Jean-Claude LEROY

A, le,

Le Président du Conseil Régional

Xavier BERTRAND

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction de l'Immobilier

RAPPORT N°4

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 4 JUILLET 2022

RECONSTRUCTION DU COLLÈGE PAUL LANGEVIN À SALLAUMINES - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE

Le Département a décidé de reconstruire le collège Langevin de Sallaumines. Une mutualisation de certains équipements existe avec le lycée La peupleraie, implanté sur la parcelle mitoyenne au collège. Les équipements sportifs et de restauration font l'objet d'une mutualisation entre les deux établissements.

Dans le cadre de la reconstruction du collège, une nouvelle demi-pension sera reconstruite. Il a été décidé par les deux collectivités de poursuivre cette mutualisation.

Le montant de la participation financière de la Région s'élève à hauteur de 1 200 000 € pour un montant total des travaux de 27 800 000 € et correspond à la part d'investissement calculée sur la base du prorata des repas fabriqués pour la partie production (140 repas fabriqués/j décomposés en 100 repas/j pour les collégiens et 40 repas/j pour les commensaux) et des surfaces mises à disposition pour la partie salle à manger (sur la base de ce même effectif).

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Région Hauts-de-France, la convention précisant les modalités de versement et les conditions de contrôle et d'utilisation de l'emploi de cette participation, dans les termes du projet joint au présent rapport;

- m'autoriser à percevoir, au nom et pour le compte du Département, la participation financière de la Région Hauts-de-France, pour un montant de 1 200 000 €.

A l'issue de cette décision, une convention de fonctionnement sera rédigée afin de préciser les modalités d'exploitation.

La recette correspondante serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé de l'opération	Inscrit	Proposition d'inscription
Investissement- Recette	C03-221C07	1312//90221	Construction et réhabilitation de collèges	0.00	1 200 000.00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 21/06/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY